



Le droit de l'enfant à une éducation non violente

Résumé

La violence physique et psychologique envers les enfants fait encore partie de la vie quotidienne en Suisse. Un enfant sur vingt subit régulièrement des châtements corporels à la maison. Et un enfant sur quatre est régulièrement victime de violence psychologique. Il est scientifiquement prouvé que la violence dans l'éducation n'a que des conséquences négatives et parfois durables pour les enfants concernés.

L'article 19 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant exige de protéger les enfants contre toutes les formes de violence. La Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, mais la protection légale contre la violence n'est pas complète. Il est grand temps que les enfants en Suisse puissent bénéficier pleinement de cette protection. La voie à suivre est d'inscrire le droit à une éducation non violente dans le Code civil, puisque cela montrerait clairement que toute violence comme moyen d'éducation est injustifiable.

Parallèlement à l'ancrage du droit à une éducation non violente, il faut des campagnes de sensibilisation financées par l'État, qui attirent l'attention des parents sur ce droit de l'enfant et leur montrent des alternatives.

1 Situation de départ

Les enfants ont droit à une protection complète contre toutes les formes de violence. En particulier dans l'éducation. La violence psychologique et physique ébranlent la confiance de l'enfant et sa relation à ses parents, augmentent le risque de problèmes psychiques, de moindre confiance en soi, de comportement agressif et de diminution des capacités cognitives, pour ne citer que quelques-unes des conséquences négatives (Gershoff, Grogan-Kaylor, 2016 ; Capaldi et al., 2020 ; End Corporal punishment 2021 ; 22). La violence physique et psychologique pendant l'enfance peuvent aussi avoir des répercussions négatives à long terme et jusqu'à l'âge adulte (Gershoff, Grogan-Kaylor, 2016 ; 10).

2 La situation en Suisse

La grande majorité des enfants en Suisse subit de la violence psychologique dans son éducation et près d'un tiers de tous les enfants en Suisse subissent au moins rarement des châtiments corporels (Schöbi et al. 2020 ; 19, 22). Ce sont plutôt les jeunes enfants qui subissent la violence physique, environ deux tiers des enfants régulièrement frappés ont entre 0 et 6 ans, et les filles et les garçons sont concernés de manière égale (ibid. ; 58). Bien plus d'un millier d'enfants sont traités chaque année dans les cliniques pédiatriques à la suite de « mesures éducatives », comme le montre la statistique y relative année après année (Statistique nationale de la maltraitance des enfants 2020 ; 2). Une vaste étude dans laquelle des jeunes de 17 à 18 ans ont été interrogés sur la violence qu'ils ont subie dans leur éducation indique (pour une période légèrement antérieure) un niveau de violence dans leur éducation encore plus élevé (Baier et al., 2018 ; 18).

Les enfants en Suisse n'ont toujours pas de droit à une éducation non violente inscrit dans la loi. Dans ses arrêts actuels, le Tribunal fédéral indique également que les châtiments corporels au sein de la famille ne sont considérés comme des actes de violence physique que s'ils dépassent un certain degré accepté par la société et sont répétés. Ce degré est toutefois difficile à définir et laisse aux tribunaux une marge d'interprétation qui entraîne une insécurité juridique (cf. CFEJ 2019 ; 3, 14 ss.). Les enfants en Suisse subissent de la violence physique et psychologique dans leur éducation, bien que les comportements dont font preuve leurs parents ne seraient pas acceptés dans des relations entre adultes. Le fait que ces comportements (p. ex. menacer, insulter, ignorer, bousculer, frapper) représentent des formes de violence et ne devraient pas avoir leur place dans l'éducation ne fait que partiellement l'objet d'un consensus dans la société en Suisse. Un droit à une éducation non violente inscrit dans le Code civil suisse (CC) indiquerait clairement à tous la voie à suivre par la société pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence.¹

3 Le droit à une éducation non violente dans la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

La Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1997. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant est le premier traité qui établit la reconnaissance internationale des droits humains des enfants et définit dans 54 articles des normes de droit international minimales contraignantes, pour le bien des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. L'article 19 impose aux États parties l'obligation de prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives

¹ Diverses études indiquent qu'une interdiction légale de la violence dans l'éducation diminue l'acceptation de la violence et, plus important encore, que l'usage de la violence recule dans les faits (cf. Lansford et al. 2017 ; 4).

appropriées pour protéger les enfants contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU stipule dans son Observation générale n° 8 que la violence physique dans l'éducation est présente dès que la force physique est utilisée pour infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il (« *however light* », Observation générale n° 8, 2006 ; 4). Les formes de violence psychologique tendant à rabaisser, menacer, intimider ou ridiculiser un enfant sont également incompatibles avec la Convention (ibid. ; 4). De là découle le droit à une éducation non violente, qui n'est pas encore pleinement réalisé en Suisse. Par conséquent, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, dans le cadre de la procédure de présentation des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, a de nouveau à l'automne 2021 appelé la Suisse à interdire toute violence physique à l'encontre des enfants dans l'éducation et à mettre à disposition des ressources suffisantes pour des campagnes de sensibilisation (Comité des droits de l'enfant 2021 ; 8).

4 Efforts pour introduire le droit à une éducation non violente au niveau fédéral

Depuis le début des années 2000, quelques tentatives ont été faites au niveau politique pour ancrer juridiquement le droit à une éducation non violente, mais toutes ont échoué. Ce n'est qu'en 2020 que les choses ont commencé à bouger : le Conseil fédéral a recommandé l'acceptation du postulat Bulliard (20.3185) « Protection des enfants contre la violence dans l'éducation », avant que le Conseil national ne l'adopte clairement en décembre 2020. Le Conseil fédéral a ainsi été chargé de présenter un rapport sur la manière dont la protection des enfants contre la violence dans l'éducation peut être inscrite dans le CC. C'est encore le Conseil national qui a franchi une nouvelle étape lors de la session d'automne 2021 avec l'adoption de la motion Bulliard (19.4632) « Inscrire l'éducation sans violence dans le CC » et a ainsi pour la première fois clairement dit oui à l'inscription du droit à une éducation non violente dans le Code civil suisse. Le Conseil des États doit encore se prononcer sur la motion.

5 La violence dans l'éducation doit être reconnue comme telle

Jusqu'à nouvel ordre, la situation juridique floue est maintenue. Il n'est donc pas étonnant que de nombreux responsables légaux ne reconnaissent pas différentes formes de violence comme telles : 25% des mères et 40% des pères ne considèrent pas une forte tape sur les fesses d'un enfant de 4 ans comme de la violence. Des chiffres similaires s'appliquent aux formes de violence psychologique (Schöbi et al. 2017 ; 122). Par conséquent, la majorité des enfants en Suisse subit au moins rarement de la violence psychologique ou physique par les responsables légaux (ibid. ; 118/19).

Les personnes qui considèrent les formes de violence comme interdites les utilisent moins (ibid. ; 123). L'introduction du droit à une éducation non violente protège les enfants en aidant les parents à identifier les actions violentes comme telles et à les remettre en question. Un droit clair à une éducation non violente agissant comme « signal de stop facilement communicable » aiderait également les professionnel-le-s qui sont en contact avec des familles au sein desquelles la violence intervient dans l'éducation (Schnurr 2018 ; 8). Dans d'autres pays occidentaux, l'introduction d'un droit à l'éducation non violente a été accompagnée avec succès par des campagnes publiques, ce qui a aussi entraîné un rejet accru de la violence comme méthode éducative (BMWfJ 2009 ; 20, 22). Pour la Suisse aussi, des signes attestent que des campagnes de sensibilisation pour l'éducation non violente ont un certain impact (Schöbi et al. 2020 ; 56), même si elles ne peuvent pas remplacer une réglementation juridique claire. Par ailleurs, il ne faut pas oublier la négligence comme autre forme de violence dans l'éducation, car c'est l'une des formes les plus fréquentes de mise en danger du bien de l'enfant (Statistique nationale 2019 de la maltraitance des enfants ; Schmid et al. 2018 ; 25).

6 Revendications de Protection de l'enfance Suisse

Au vu des faits présentés, Protection de l'enfance Suisse exige que

- le droit des enfants à une éducation non violente soit inscrit dans le Code civil suisse (CC) ;
- dans le cadre de l'inscription du droit à une éducation non violente, il soit veillé à ce que celui-ci ne se réfère pas seulement à la protection contre la violence physique, mais aussi à la protection contre la violence psychologique et la négligence ;
- la violence psychologique et la négligence, formes les plus fréquentes de mise en danger du bien de l'enfant, bénéficient d'une plus grande attention dans les cercles spécialisés et dans la société dans son ensemble ;
- des campagnes de sensibilisation nationales et financées par l'État soient organisées, qui abordent également explicitement les formes de violence psychologique et la négligence, et qui oeuvrent pour une éducation non violente ;
- il n'y ait pas de « degré socialement accepté » de violence envers les enfants, autrement dit qu'aucune forme de violence envers les enfants ne soit socialement acceptée.

7 Bibliographie

Baier et al. 2018 | Baier, Dirk; Manzoni, Patrik; Haymoz, Sandrine; Isenhardt, Anna; Kamenowski, Maria ; Jacot, Cédric : Elterliche Erziehung unter besonderer Berücksichtigung elterlicher Gewaltanwendung in der Schweiz : Ergebnisse einer Jugendbefragung, 2018 <https://doi.org/10.21256/zhaw-4863> (consulté le 20.10.2021)

BMWFJ 2009 | Bundesministerium für Wirtschaft, Familie und Jugend : Familie – kein Platz für Gewalt!(?) 20 Jahre gesetzliches Gewaltverbot in Österreich, Wien 2009

Capaldi 2020 | Capaldi, Deborah M. ; Tiberio, Stacey S. ; Shortt, Joann Wu : Associations of Exposure to Intimate Partner Violence and Parent-to-Child Aggression with Child Competence and Psychopathology Symptoms in Two Generations, In : Child abuse and neglect, vol. 103, 2020

CFEJ 2019 | Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) : Le droit de l'enfant à une éducation sans violence : Situation en Suisse, champs d'action et recommandations de la CFEJ, 2019

Comité des droits de l'enfant 2021 | Comité des droits de l'enfant de l'ONU : Observations finales concernant le rapport de la Suisse valant cinquième et sixième rapports périodiques, CRC/C/CHE/CO/5-6, 2021

End Corporal punishment 2021 | End Violence Against Children, End Corporal Punishment: Corporal punishment of children: review of research on its impact and associations Full working paper, September 2021, 2021

Galm, Hees ; Kindler 2016 | Galm, Beate ; Hees, Katja ; Kindler, Heinz : Kindesvernachlässigung, Verstehen, Erkennen, Helfen, München 2016

Gershoff, Grogan-Kaylor, 2016 | Gershoff, Elisabeth T. ; Grogan-Kaylor, Andrew : Spanking and child outcomes, Old controversies and new meta-analyses, In: Journal of Family Psychology, 30(4), p. 453–469, 2016

Lansford et al 2017 | Lansford, Jennifer E ; Cappa, Claudia ; Putnick, Diane L. ; Bornstein, Marc H. ; Deater-Deckard, Kirby ; Bradley, Robert H: Change Over Time in Parents' Beliefs About and Reported Use of Corporal Punishment in Eight Countries With and Without Legal Bans, (manuscrit de l'auteur, publié sous sa forme définitive dans : *Child Abuse & Neglect*, Sept. 2017, Vol. 71: p. 44–55) 2017, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5407940/> (consulté le 22.10.2021)

Observation générale No. 8, 2006 | Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale No. 8 (2006): Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments (art. 19, 28 (par. 2) et 37, entre autres), 2 mars 2007, CRC/C/GC/8, 2007, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?rel-doc=y&docid=4ffd3cf22> (consulté le 13.10.2021)

Schmid et al. 2018 | Schmid, Conny ; Jud, Andreas ; Mitrovic, Tanja ; Portmann, Rahel ; Knüsel, René ; Ben Salah, Hakim ; Kosirnik, Céline ; Koehler, Jana ; Fux, Etienne : Mauvais traitements envers les enfants en Suisse : Formes, assistance, implications pour la pratique et le politique, UBS Optimus Foundation, Zurich 2018

Schnurr 2018 | Schnurr, Stefan : Wirkungen eines Verbots von Körperstrafen aus der Perspektive der sozialen Arbeit, – Conférence au 9^e Colloque international du Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) (mai 2018) : « Pour mieux protéger les enfants en Suisse : interdire les châtiments corporels ? », 2018

Schöbi et al. 2017 | Schöbi, Dominik ; Kurz, Susanne ; Schöbi, Brigitte ; Kilde, Gisel ; Messerli, Nadine ; Leuenberger, Brigitte : Bestrafungsverhalten von Eltern in der Schweiz: Physische und psychische Gewalt in Erziehung und Partnerschaft in der Schweiz: Momentanerhebung und Trendanalyse, Université de Fribourg, 2017

Schöbi et al. 2020 | Schöbi, Brigitte ; Holmer, Pauline ; Rapicault Angela ; Schöbi, Dominik : Bestrafungsverhalten von Eltern in der Schweiz. Eine wissenschaftliche Begleitung der Präventionskampagne «Starke Ideen – Es gibt immer eine Alternative zur Gewalt», Université de Fribourg, 2020

Statistique nationale 2019 de la maltraitance des enfants | Société Suisse de Pédiatrie, Groupe de travail pour la protection de l'enfant : <https://www.paediatricschweiz.ch/fr/statistique-2019-de-la-maltraitance-des-enfants/> (consulté le 27.10.2020)

Statistique nationale 2020 de la maltraitance des enfants | Société Suisse de Pédiatrie, Groupe de travail pour la protection de l'enfant : <https://www.paediatricschweiz.ch/fr/statistique-2020-maltraitance-des-enfants/> (consulté le 30.09.2021)